

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 19 Juillet 1910;

Vu la délibération du Conseil municipal
d'Olemps, en date du 20 Novembre 1910;

Olemps

Entrée au Village
cote sud

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

la croix de chemin d'Olemps
gris rose XV
(Aveyron)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié à M. le
Préfet du département de l'Aveyron et
au Maire de la commune d'Alampy, qui
seront chargés, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 12 Décembre 1912

Pour le **Ministre de l'Instruction Publique**
et des Beaux-Arts
et par **Délégation**
Le **Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts**